



Société de crémation
2000 Neuchâtel

Société de Crémation de Neuchâtel

Rue de la Serre 11
2000 Neuchâtel
Tél. 032 721 13 85
cremation.ne@gmail.com
www.cremation-ne.com

Mutualité en cas de décès

La Société de Crémation a pour but de grouper les partisans de l'incinération des corps humains, de faciliter et de rendre moins onéreux ce mode de sépulture, d'en propager et d'en vulgariser le principe, dans la ville et le canton de Neuchâtel.

Renseignements

1. Le candidat présente sa demande d'admission au moyen du bulletin d'adhésion détachable. Les admissions sont ratifiées par le Comité.
Toute personne majeure peut devenir membre de la Société, sans certificat médical.
2. Les membres paient une cotisation unique d'adhésion, selon le barème de la page 4, une cotisation administrative annuelle, et **facultativement** une contribution pour prestations complémentaires.
En cas d'augmentation substantielle du coût des prestations dispensées par les entreprises de Pompes Funèbres concessionnaires, ou le crématoire de Beauregard, le Comité peut imposer une contribution exceptionnelle.
3. La Société n'est pas astreinte à couvrir les frais d'une incinération survenant avant deux ans de sociétariat, à compter de la date d'admission. Elle rembourse les cotisations d'adhésion payées lors de l'admission, sans intérêts.
4. Si l'incinération a lieu dans un autre crématoire que celui de la ville de Neuchâtel, la Société rembourse les mêmes frais qu'elle aurait eus au crématoire de Neuchâtel.
Les ayants droit d'un membre décédé qui n'a pas été incinéré, ne peuvent prétendre au remboursement des sommes versées, celles-ci restant acquises à la Société.
5. Un membre peut se retirer en tout temps de la Société, moyennant démission donnée par écrit au Comité.
6. Voir nos prestations page 5.

Formalités en cas de décès

Comment procéder en cas de décès, pour éviter toute perte de temps ou déplacement inutiles ?

1. Annoncer le décès au médecin en l'avertissant que la personne sera incinérée et le prier d'établir le certificat de décès.
2. S'entendre avec une entreprise de Pompes Funèbres, concessionnaire de la Société de Crémation.
3. Préparer les pièces suivantes :
 - a. le livret de famille, un acte de famille, éventuellement un acte de mariage (pour personne mariée, veuve ou divorcée), un certificat d'état civil, éventuellement un acte de naissance (pour personne célibataire) ;
 - b. un certificat de décès délivré par le médecin.

Toutes les pièces sont à remettre à l'entreprise de Pompes Funèbres.

Exemplaire à retourner à la

SOCIÉTÉ DE CRÉMATION DE NEUCHÂTEL

Bulletin d'adhésion

Le, la soussigné(e) (nom et prénom)

né(e) le _____

Commune d'origine : _____

Domicile : (n° postal, localité) _____

Rue et numéro : _____

Contact : Tél. _____ Courriel : _____

Demande de faire partie de la Société de Crémation de Neuchâtel-Ville
L'adhésion sera effective dès réception du paiement de la cotisation unique.

Adhésion convention facultative en complément de la convention de base.

La Société fera respecter, dans la mesure du possible, la volonté du défunt si celle-ci est attestée par une déclaration signée de lui (selon statuts). Le membre qui a signé cette déclaration est prié d'en aviser ses proches.

Je désire pour mes cendres la destination suivante : qu'elles soient

- remises à ma famille
- enterrées sur la tombe de
- déposées dans la concession de famille
- enterrées en tombe d'incinération au cimetière de
- placées dans la Tombe du Souvenir au cimetière de
- placées dans une niche cinéraire au cimetière de

Cocher et év. compléter

Pour les concessions de famille, tombes et niches, demander les conditions au service administratif du cimetière de Beauregard, av. Ed. Dubois 27, 2000 Neuchâtel.

Déclaration

J'exprime le désir absolu qu'après mon décès, mon corps soit incinéré.

Lieu et date : _____

Signature

Age d'entrée	Contribution de base	Finance d'entrée	Total (montant unique)
18-69	700.--	800.--	1'500.--
70-79	700.--	900.--	1'600.--
Dès 80 ans	700.--	1'000.--	1'700.--

Barème des cotisations d'adhésion de la Société de Crémation de Neuchâtel
dès le 16 mai 2017

En supplément, convention complémentaire (facultative) 1'600.--

Prestations de base de la Société de Crémation	Prestations complémentaires <u>FACULTATIVES</u>	Prestations <u>NON</u> prises en charge par la Société de Crémation
Cercueil d'incinération avec intérieur complet.	Préparation du défunt et habillement.	Levée de corps. Cercueil différent ou ornement supplémentaire. Croix en bois ou autre plaque pour tombe. Préparation du défunt lors de circonstances exceptionnelles.
Mise en bière et transport du canton de Neuchâtel au centre funéraire de Beaugard.	Personnel pour l'installation, l'accueil et l'accompagnement de la famille pour la cérémonie à la chapelle du centre funéraire de Beaugard.	Transports supplémentaires. Fleurs et leur transport après cérémonie, frais pour cérémonie spéciale (matériel supplémentaire, fanfare, etc.)
Taxe d'incinération cimetière de Beaugard. Urne cinéraire.	Emolument acte de décès. Divers frais, timbres, téléphones, fax, internet.	Location chapelle de Beaugard. Location chambre mortuaire. Organisation, retrait de l'urne cinéraire au centre funéraire de Beaugard et dépôt des cendres.
Démarches auprès d'un Etat Civil du canton de Neuchâtel, émoluments acte de décès non compris. <i>(selon barème page précédente)</i>	Entretien avec la famille, rédaction de l'avis mortuaire, gestion et organisation complètes des funérailles. <i>(CHF 1'600.--)</i>	Démarches spéciales ou auprès d'un Etat Civil hors du canton de Neuchâtel. Frais de parution d'avis dans la presse et impression de faire-part ou de cartes personnels.

Copie à conserver par le membre

SOCIÉTÉ DE CRÉMATION DE NEUCHÂTEL

Bulletin d'adhésion

Le, la soussigné(e) (nom et prénom)

né(e) le _____

Commune d'origine : _____

Domicile : (n° postal, localité) _____

Rue et numéro : _____

Contact : Tél. _____ Courriel : _____

Demande de faire partie de la Société de Crémation de Neuchâtel-Ville
L'adhésion sera effective dès réception du paiement de la cotisation unique.

Adhésion convention facultative en complément de la convention de base.

La Société fera respecter, dans la mesure du possible, la volonté du défunt, si celle-ci est attestée par une déclaration signée de lui (selon statuts). Le membre qui a signé cette déclaration est prié d'en aviser ses proches.

Je désire pour mes cendres la destination suivante : qu'elles soient

- remises à ma famille
- enterrées sur la tombe de
- déposées dans la concession de famille
- enterrées en tombe d'incinération au cimetière de
- placées dans la Tombe du Souvenir au cimetière de
- placées dans une niche cinéraire au cimetière de

Cocher et év. compléter

Pour les concessions de famille, tombes et niches, demander les conditions au service administratif du cimetière de Beauregard, av. Ed. Dubois 27, 2000 Neuchâtel.

Déclaration

J'exprime le désir absolu qu'après mon décès, mon corps soit incinéré.

Lieu et date : _____

Signature